



Les Genevez, le 30 septembre 2022

AVIS OFFICIEL

Demande de permis de construire

(Publication au Journal officiel du 29 septembre 2022, N° 34)

Parcelle :	Les Genevez, Le Prédame N° 231
Requérant :	Syndicat intercommunal GLM, Jean-René Brahier, Le Chapelat 18, 2855 Glovelier
Auteur du projet :	Syndicat intercommunal GLM, Jean-René Brahier, Le Chapelat 18, 2855 Glovelier
Ouvrage :	Construction d'un mur en bordure de la place à fumier existante et remplacement de la partie en bois des façades Nord et Sud par des tôles brunes. Dimensions : Longueur 17.4 m Largeur 0.2 m Hauteur totale 1.8 m Genre de construction : Matériaux : Façades en tôles thermolaquées brunes
Affectation de la zone :	Hors zone à bâtir

Dérogation requise : Hors zone à bâtir (24 LAT)

Dépôt public de la demande, jusqu'au 31 octobre 2022 à l'administration communale de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Le Conseil communal

Informations de la voirie

Nous vous informons que dès le 1^{er} août 2022, notre apprenti à la voirie est Monsieur Tom Pellaton et que dès le 1^{er} octobre 2022 Monsieur Jérémie Gerber remplacera Monsieur Marc Oppliger en tant qu'employé de voirie auxiliaire.

Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable (SEF)

Le SEF émet des recommandations concernant l'utilisation de l'eau potable du réseau. En effet, considérant de faibles précipitations et une augmentation importante de la consommation, l'utilisation raisonnée de ce bien précieux était particulièrement recommandée.

Toutefois, on constate ces derniers jours une amélioration de la situation. D'une part, la consommation a diminué et les pics constatés à la fin du mois de juillet ne sont plus mesurés.

D'autre part, les récentes précipitations ont permis une amélioration de la situation hydrique.

L'enchaînement de sécheresses rend la gestion de l'approvisionnement en eau délicat et le sujet sensible. Une utilisation raisonnable de l'eau potable devrait à l'avenir devenir une habitude.

Livraison des pommes, poires, pommes de terre et jus de pommes

La livraison des commandes se fera au bâtiment des services communaux (ancienne halle)

⇒ **Mardi 25 octobre 2022 de 16h00 à 17h30**

L'encaissement se fera par facture.

Société coopérative du téléski des Genevez



Nous recherchons :

**UN-UNE RESPONSABLE
LOCATION DE BUVETTE**
(d'avril à octobre)

Cette fonction sera rémunérée et consistera à :

- Gérer les demandes de locations
- Prendre contact avec les locataires
- Remettre les clés aux locataires
- Vérifier l'état des lieux après location
- Gérer le stock de matériel lié à la location
- Gérer les contrats de location

En cas d'intérêt, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir de plus amples informations.

Contact : Laure Negri 078 758 58 24

Afin d'assurer le bon fonctionnement du téléski durant la saison à venir, la société coopérative du Téléski de Genevez recherche des personnes motivées à fonctionner en tant que bénévoles pour l'exploitation du téléski et de la buvette.

Pour toutes informations, merci de vous adresser à Sarah Aouine-Humair au tél. 079 818 40 67 ou par mail à info@telegenevez.ch.

Un grand merci à toutes et tous pour votre collaboration !